



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur VINCENT, ayant donné pouvoir à Monsieur BOURZEIX  
Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE  
Monsieur POIRSON, ayant donné pouvoir à Monsieur SESMAT  
Monsieur BROUSSE, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO  
Madame JUNGER, ayant donné pouvoir à Monsieur VILLEMET  
Madame FERRERO, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE  
Monsieur GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame MORNET  
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Madame FRIANT  
Monsieur VAILLANT, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY  
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD  
Madame DELACOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur BURTE  
Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME

Mesdames VIARDOT, GONZALEZ, BRAYER et KLEIN-CITRO  
Messieurs MILANO, MARCHAL (Jean-Paul), PORTELANCE, POIREL, MOUTET,  
PAVAN, ROBERT et COLIN

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMOINE demande à ce que soit observée une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg qui s'est produit le 11 décembre dernier.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018**

Adopté à l'unanimité

### **Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **\*Balayage mécanique des voiries communales et communautaires - Appel d'offres ouvert**

Le marché N°2018-42 relatif aux prestations de services de balayage mécanisé de l'ensemble du linéaire de voirie communales et communautaire pour la période

2019-2022 a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux article 42 a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25,66,67,68,78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis de marché a été transmis pour publication le 30 septembre 2018 à 21h34 pour une date limite de réception des offres fixée au 12 novembre 2018 à 12h.

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lot n°1 : Secteur Esch : 1 356 km annuels
- Lot n°2 : Secteur Rive droite Moselle : 907,20 km annuels
- Lot n°3 : Secteur Rive gauche Moselle : 1 140 km annuels
- Lot n°4 : Secteur Echappée Bleue : solution de base 2 416 km annuels
- ou Lot n°4 : Secteur Echappée Bleue : solution variante 828 km annuels

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches optionnelles au sens de l'article 77 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification.

Lors de la séance du 12 décembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres reçues pour les lots cités ci-dessus conformément aux critères du règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots aux sociétés suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus soit :

- ✓ Lot n°1 :  
Titulaire : SERVI LOC LORRAINE  
Montant estimatif annuel en € TTC pour la CCBPAM : 61 171,66 €
- ✓ Lot n°2 :  
Titulaire : SITA Lorraine  
Montant estimatif annuel en € TTC pour la CCBPAM : 46 212,09 €
- ✓ Lot n°3 :  
Titulaire : SERVI LOC LORRAINE  
Montant estimatif annuel en € TTC pour la CCBPAM : 53 920,90 €
- ✓ Lot n°4 solution de base :  
Titulaire : SERVI LOC LORRAINE  
Montant estimatif annuel en € TTC pour la CCBPAM : 82 149,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits lots avec les sociétés attributaires et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur BIANCHIN rappelle qu'il avait été évoqué dans le marché initial la possibilité de mettre à disposition le matériel existant de la CCBPAM et demande ce qu'il en est aujourd'hui.

Monsieur BURTE répond que cela est en effet prévu et indique qu'il est nécessaire de mettre un place un groupe de travail pour y réfléchir. Il précise que le débat n'est pas encore ouvert et indique que les services vont rencontrer les sociétés retenues dès lors que le marché aura été notifié.

Monsieur SESMAT constate que la société SERVILOC est spécialisée entre autre dans la location de balayeuses et souhaite savoir s'il est prévu que la société mette à disposition du personnel qui se chargera des tournées de balayage.

Monsieur BURTE répond que ce sera le cas et indique que les plannings seront établis trimestriellement avec SERVILOC qui effectuera le travail et rendra compte à la CCBPAM. Il précise par ailleurs que la CCBPAM a déjà fait appel à cette société.

Monsieur BOURZEIX demande ce qu'il va advenir du personnel du service Balayage.

Monsieur LEMOINE répond que plusieurs personnes du service ne sont plus aptes à conduire une balayeuse et indique qu'ils seront donc redéployés dans un autre service de la CCBPAM. Il précise que deux personnes du service sont pompiers volontaires et pense qu'ils pourraient s'occuper des contrôles à venir sur les poteaux incendie.

### **\*Restructuration de l'avenue des Etats-Unis à Pont A Mousson - Reconnaissance du caractère structurant de l'opération pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Madame MORNET rejoint l'Assemblée.

La commune de Pont à Mousson s'est engagée dans des travaux de réaménagement de l'avenue des Etats-Unis afin de réorganiser cet espace public qui concentre aujourd'hui deux principales fonctions, celle d'entrée de ville et d'accès à l'A31. L'artère, déjà fortement empruntée par les véhicules légers, accueille aussi près de 200 convois supérieurs à 72 tonnes par an, et se trouve également desservie par de nombreux transports scolaires (gare routière à proximité) et urbains.

La présence de restaurants, commerces, entreprises, habitations et de 5 arrêts de bus tout le long de l'artère, génèrent également d'importants déplacements piétonniers ou cyclistes.

De par ses fonctions multiples et sa situation géographique, l'artère routière revêt une dimension stratégique qui dépasse très largement les limites territoriales de la commune et de la CCBPAM et a vocation à conforter l'attractivité de notre espace, notamment dans ses dimensions économique et touristique et à améliorer la mobilité.

Ainsi, la CCBPAM, de par ses compétences économiques, touristiques et transport entre autres, est particulièrement intéressée à la réalisation de certains travaux d'accessibilité et d'embellissement (travaux PMR, enfouissement des réseaux) et de chemins cyclables à proximité de la Véloroute « l'échappée bleue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire reconnaît pour la CCBPAM le caractère structurant des travaux de requalification engagés sur l'avenue des Etats-Unis à Pont à Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Commission Petite enfance - Modification de la composition**

Par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil communautaire avait décidé la création de 14 commissions, qu'il avait pourvues par délibérations du 10 octobre 2015.

A la demande d'une commune, il paraît opportun de proposer la modification de la composition de la commission Petite enfance, soit par un changement de commission de conseillers déjà inscrits, soit par l'inscription nouvelle de Conseillers communautaires ou de Conseillers municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de la composition de la commission comme suit, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant en étant membres de droit :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	Pont à Mousson
Colette SIMON	Conseillère communautaire	Pont à Mousson
Amandine LEOPOLD	Conseillère municipale	Vittonville
Sophie MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville
Jean-Christophe LANNO	Conseiller municipal	Atton
Patrick MAHAUT	Conseiller communautaire	Atton
Karine MAIRE	Conseillère municipale	Dieulouard

Nadine WUYCIK	Conseillère municipale	Dieulouard
Dominique GIGLEUX	Conseillère municipale	Loisy
Nicolas BARTHELEMY	Conseiller municipal	Blénod
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	Pont à Mousson
Céline DELLINGER	Conseillère municipale	Mousson
Sabine MEYER	Conseillère municipale	Lesménils
Béatrice MEYER	Conseillère municipale	Bouxières
Claudette CHRETIEN	Conseillère communautaire	Pagny
Aline HERESBACH	Conseillère municipale	Villers sous Prény
Françoise THIRIAT	Conseillère municipale	Pagny
Chantal TENAILLEAU	Conseillère municipale	Pagny
Hugues LETOUX	Conseiller municipal	Champey
Catherine DENYSZYN	Conseillère municipale	Champey
Vincent DEHAYE	Conseiller municipal	Ville au Val
Patricia WARKEN	Conseillère municipale	Rosières en Haye
<b>Gilles BENOIT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Atton</b>

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur GUERARD demande si une commune doit adresser un courrier à la CCBPAM si elle souhaite ajouter un membre dans une commission.

Monsieur LEMOINE répond qu'en effet toute demande d'inscription dans une commission doit être faite par courrier, pour ensuite être délibérée en Conseil.

#### **\*Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET)**

La Communauté de communes du Bassin de Pont A mousson (CCBPAM) disposait depuis 2012 du Plan Climat Territorial (PCET) dont était dotée les Communautés de communes ayant fusionné et qui avait été réalisé par le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).

Toutefois, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV N° 2015-992 du 17 août 2015) a redéfini les modalités et les objectifs de la planification énergétique, tout en confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Cette loi précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET est un programme local de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat air-énergie autour de plusieurs axes d'actions.

Il doit s'inscrire dans les objectifs nationaux fixés par la loi TECV, qui sont, à l'horizon 2030 :

- la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- la réduction de 20 % des consommations d'énergie (en particulier fossiles) par rapport à 2012,
- l'augmentation de la part des énergies renouvelables pour les porter à 32 % dans le mix énergétique français.

Conformément à ce décret, la CCBPAM réalisera son PCAET selon les dispositions suivantes :

## **I - Contenu du PCAET**

### 1) Les bilans et diagnostics :

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

### 2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent, au moins, sur les neuf domaines suivants (*en italique : les nouveaux domaines d'action par rapport aux anciens PCET*) :

- 1 - réduction des gaz à effet de serre (GES),
- 2 - *renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments, etc...)*
- 3 - maîtrise de la consommation d'énergie
- 4 - *production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage*
- 5 - *livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur*
- 6 - *productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires*
- 7 - *réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration*

8 - développement coordonné des réseaux énergétiques

9 - adaptation au changement climatique

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

La CCBPAM pourra être assistée par les services de l'Etat (DREAL, ADEME, DDT, etc...) pour mener à bien cette mise en œuvre.

Par ailleurs, les exigences présidant à la réalisation du PCAET ayant été considérablement renforcées par rapport à celles des anciens PCET, le PNRL ne dispose plus de l'ingénierie nécessaire à sa réalisation.

Celle-ci devra être confiée à un bureau d'étude externe, la CCBPAM n'ayant pas les ressources en interne pour réaliser une telle opération.

## **II - Organisation et mise en œuvre de la concertation**

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adapter leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La méthode de concertation intégrera :

- L'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- Les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- L'identification des acteurs à mobiliser (entre autres : les émetteurs de GES, les producteurs et les consommateurs d'énergies du territoire) ;
- L'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de d'objectifs communs à atteindre ;
- La définition des objectifs stratégiques ;
- La méthode d'élaboration des plans d'actions

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET.

Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents, et socioprofessionnels du territoire).

Un bilan de la concertation sera établi sous forme d'un livre blanc. Il rappellera les



modalités de la concertation et présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- Le niveau de contribution des différents acteurs à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- Les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique,...).

### **III- Eléments particuliers de procédure**

#### 1) Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, le SDE 54, la Multipole Sud Lorraine (syndicat porteur du SCOT), les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à l'EPCI les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

#### 2) Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

#### 3) Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur



à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;

- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

#### 4) Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement).

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de l'EPCI (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi- parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prescrit l'élaboration du PCAET de la CCBPAM selon les modalités ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 50 voix pour  
4 abstentions (Messieurs MAURER, BOURZEIX, REMY et VINCENT)

*Discussion :*

Monsieur MANOURY espère que ce PCAET ne sera pas une "usine à gaz" et souhaite insister sur la stratégie que la CCBPAM souhaite mettre en place. Il estime nécessaire de fixer des objectifs réalistes qui ne soient pas imposés aux ménages et d'articuler la stratégie au travers du SCOT, des PLU etc.

Rejoignant ces propos, Monsieur CAVAZZANA pense qu'il y a de bonnes intentions dans la mise en place du PCAET mais il ne voit pas quels moyens vont être mis en œuvre et comment seront mesurées les bénéfices ou les progrès qui seront réalisés.

Monsieur FAVRE répond que pour se faire, il sera d'abord nécessaire de lancer une étude.

Monsieur LEMOINE indique qu'il a préféré attendre un peu avant de lancer le PCAET, afin qu'il soit conforme avec le SRADDET et car il ne souhaitait pas au départ faire appel à un cabinet d'étude.

Monsieur HANRION demande quel en sera le coût.

Monsieur LEMOINE répond qu'il n'est actuellement pas possible de connaître le coût. Il explique qu'il faut déjà lancer un appel d'offres et indique que le coût dépendra des objectifs qui seront demandés.

Monsieur FAVRE pense qu'il faut fixer dans un premier temps des objectifs minimum.

#### **\*Convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour l'accès aux déchèteries pour les habitants et artisans de Prény et de Vilcey sous Trey**

Par délibération du 15 janvier 2014, suite à la dissolution du Syndicat mixte de gestion des déchèteries et point tri des secteurs de Pont-à-Mousson (SMGDPTAM), le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (CCCL) autorisant l'accès aux déchetteries de Pont-à-Mousson et Dieulouard aux habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey aux tarifs votés par la CCBPAM.

La convention est expressément reconductible annuellement sur demande du bénéficiaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes du Chardon Lorrain et des Vals de Moselle ont fusionné pour créer la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM). Cette dernière se substitue à la Communauté de Communes du Chardon Lorrain dans tous les contrats en cours relevant de ses compétences.

Aussi, la Communauté de Communes Mad et Moselle sollicite la CCBPAM pour reconduire la convention pour l'année 2018 et également l'année 2019.

Ainsi, la participation financière versée par la CCMM à la CCBPAM sera calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2013 du syndicat mixte, hors dotation aux amortissements et remboursement de la dette en intérêt, majorées de 5% et du montant des dépenses d'équipement brutes de l'année 2018 et pour l'année 2019, auxquelles sera appliquée une clé de répartition établie en fonction des populations respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de renouvellement d'adhésion à la convention avec la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour l'accès aux déchèteries des habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey pour l'année 2018 et 2019 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Demande de subvention auprès de l'ADEME destinée au financement d'une étude stratégique pour la mise en place d'une tarification incitative avec l'instauration d'un dispositif de tri à la source**

Dans le cadre des objectifs 2020 de la compétence « Déchets » qui sont **Harmoniser, Réduire, Etendre, Innover et Préserver** et afin de pouvoir diminuer les gisements d'Ordures Ménagères et Assimilées en corrélation des objectifs fixés par la loi de

transition énergétique pour la croissance verte, la CCBPAM sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) afin de réaliser une étude pour la mise en place d'une tarification incitative avec l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets sur son territoire.

Cette mission d'aide a pour objectif de permettre à la collectivité de faire un choix quant à l'opportunité, la faisabilité de mettre en place la tarification incitative avec l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets à l'échelle du territoire et ainsi déterminer les différents modes de gestion qui peuvent être adoptés (définition de l'assiette part fixe/part variable, tri des bio-déchets à la source, les articulations avec la TEOM,..)

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

ETUDE TEOMI				
DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	%
ETUDE	45 000,00 €	SUBVENTION ADEME	31 500,00 €	70%
		AUTO FINANCEMENT	13 500,00 €	30%
	45 000,00 €		45 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de subvention d'un montant de 31 500 € auprès de l'ADEME et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

**\*Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de composteurs, de sacs transparents réservés au tri des déchets recyclables et de sacs cabas de « pré-collecte »**

Les différentes intercommunalités limitrophes de la Communauté de Communes Terres Toulouises (CC2T) ont été sollicitées pour constituer un groupement de commande dans les marchés à renouveler en 2019.

Après étude des besoins de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, il est jugé intéressant d'adhérer au groupement de commande uniquement pour les lots suivants :

- Fourniture de composteurs individuels et collectifs ;
- Fourniture de sacs jaunes pour le tri des déchets recyclables ;
- Fourniture de sacs cabas de « pré-collecte ».

La CC2T se propose d'être le mandataire du groupement de commande pour l'ensemble des intercommunalités ayant participé à l'étude des besoins.

Les enveloppes budgétaires et la durée des lots concernés sont les suivants :

- composteurs individuels et collectifs : 15 000 €/an durée 4 ans
- sacs jaunes pour le tri des déchets recyclables : 60 000 €/an durée 1 an
- sacs cabas de « pré-collecte » : 5 000 €/an durée 1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adhérer au groupement de commande pour les lots suivants :

- composteurs individuels et collectifs : durée 4 ans
- sacs jaunes pour le tri des déchets recyclables : durée 1 an
- sacs cabas de « pré-collecte »: durée 1 an

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au groupement de commande porté par la CC2T.

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur MANOURY demande combien d'économie va générer l'adhésion à ce groupement de commande.

Monsieur BIANCHIN répond qu'il ne peut répondre à cette question tant que l'appel d'offres n'aura pas été lancé mais rappelle que pour les précédents groupements auxquels la CCBPAM s'était rattachée, une économie entre 5 et 10% avait été réalisée.

Monsieur GUERARD trouve que la durée pour les lots "sacs jaunes pour le tri des déchets recyclables" et " sacs cabas de « pré-collecte »" est un peu courte.

Monsieur BIANCHIN répond qu'il sera possible de reconduire ces lots par tacite reconduction.

**\*Valorisation des déchets ménagers - Mise en œuvre d'une collecte sélective élargie des emballages plastiques ménagers sur le Bassin de Pont-à-Mousson à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Madame GUY rejoint l'Assemblée.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est signataire d'un contrat avec CITEO pour le tri et le recyclage des emballages ménagers (acier, aluminium, papier-carton, bouteilles et flacons en plastique et verre). Dans ce cadre, l'éco-organisme soutient la collecte et le traitement de ces emballages selon un barème évolutif (actuellement barème F).

CITEO a lancé le 9 avril dernier son nouveau **Plan de Performance des Territoires 2018-2022**, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés.

Engagés en 2007, avec les discussions sur le Grenelle de l'environnement, la loi de transition énergétique pour une croissance verte fixe des objectifs en matière de

valorisation matière et énergétique des déchets : atteindre le taux de valorisation de 65% en 2025.

Dans le but d'augmenter ces performances, l'Eco-organisme incite les centres de tri à se moderniser, et les collectivités à développer des nouvelles consignes de tri par l'intégration de tous les emballages alimentaires en plastique.

Dans le cadre du marché de gestion des déchets ménagers du Bassin de Pont-à-Mousson qui a débuté au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le lot « tri des recyclables secs » à la société PAPREC. La prestation demandée intègre la possibilité de trier de nouvelles résines en plastique liées aux nouvelles consignes de tri préconisées par CITEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'émarger à l'appel à projet concernant les extensions de consignes de tri, décide sous condition d'éligibilité à l'appel à projet CITEO de prévoir la mise en œuvre d'une collecte sélective élargie des emballages plastiques ménagers sur le Bassin de Pont-à-Mousson à compter de fin décembre 2019-début 2020, autorise Monsieur le Président à signer l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri, le contrat CITEO et tous les actes contractuels y afférents.

Adopté à l'unanimité

### **\*Avis sur la modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme de Dieulouard**

Par courrier du 5 novembre 2018, la Commune de Dieulouard a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de modification de son PLU.

La commune de Dieulouard souhaite modifier son PLU afin de pouvoir créer une extension pour le réaménagement de plusieurs salles de classe et la création de salles multi activités dans le cadre des travaux de l'école Jean de La Fontaine. En effet, la modification devrait permettre de créer une distance suffisante entre le bâtiment existant et la limite nord de l'extension.

A cet égard, des modifications sont apportées aux articles 6 et 7 de la zone UE.

L'article 6 de la zone UE serait modifié comme suit : « les édifices techniques communs (postes de transformation, poste de relevage, annexes, etc...) de moins de 10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol doivent être implantés :

- Soit à l'alignement de la limite séparative avec le domaine public,
- Soit en recul de 5 mètres au moins »

L'article 7 de la zone UE serait modifié comme suit : « par rapport aux limites séparatives, les constructions devront s'implanter en étant :

- Soit contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière,
- Soit en recul d'au moins 3 mètres. »

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour, la Commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable lors de la réunion du 28 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Dieulouard.

Adopté à l'unanimité

### **\*Avis sur la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Jezainville**

Par courrier du 15 novembre 2018, la Commune de Jezainville a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de modification de son PLU.

La commune souhaite modifier son PLU afin de permettre la construction d'immeubles aux abords des sentiers communaux non ouverts à la circulation et sur l'aspect extérieur des constructions.

La modification n°1 porte sur l'article 6 (recul de 5 mètres lorsque la voirie est ouverte à la circulation et de 3 mètres minimum quand il s'agit de sentiers communaux et allées piétonnes) et l'article 11 (modification sur les aspects des constructions avec ajout de la couleur noire pour les colorations de toiture autorisées)

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour, la Commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable lors de la réunion du 28 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Jezainville.

Adopté à l'unanimité

### **\*EPFL - Convention de maîtrise foncière opérationnelle - Dieulouard - Bâtisse des Moines**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la Communauté de Communes et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur son territoire.

C'est dans ce contexte que les deux partenaires se sont associés par une convention cadre en date du 15 janvier 2015.

La commune de Dieulouard a sollicité l'EPFL afin de mettre en œuvre son projet à travers la signature d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle en application de la convention-cadre précitée.

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à transformer les trois logements existants en logement sociaux répondant aux normes d'accessibilité et à y

installer la mairie afin de garantir un meilleur accès à ses administrés et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Le projet de la commune de Dieulouard porte sur le périmètre à enjeux d'intérêt communal n°DIE 12 (parcelle AA 370). L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 500 000 € HT. La commune de Dieulouard s'engage à acquérir sur l'EPFL les biens désignés ci-dessus au plus tard le 30 juin 2024.

La commission Aménagement de l'espace du 28 novembre 2018 a émis un avis favorable à la convention de maîtrise foncière opérationnelle - Dieulouard - Bâtisse des Moines - F09FC40X003.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de maîtrise foncière opérationnelle - Dieulouard - Bâtisse des Moines et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention en association avec la Commune de Dieulouard, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*EPFL - Convention de maîtrise foncière opérationnelle - Blénod les Pont à Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la Communauté de Communes et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur son territoire.

C'est dans ce contexte que les deux partenaires se sont associés par une convention cadre en date du 15 janvier 2015.

La commune de Blénod les Pont à Mousson a sollicité l'EPFL afin de mettre en œuvre son projet à travers la signature d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle en application de la convention-cadre précitée.

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à réaliser ou à faire réaliser une trentaine de logements (habitats collectifs et pavillonnaire), une résidence sénior et l'installation d'un commerce de proximité en cœur de ville.

Le projet de la commune de Blénod les Pont à Mousson porte sur le périmètre à enjeux d'intérêt communal n°BLE04 (parcelles indiquées dans l'annexe 1 joint au rapport). L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 680 000 € HT. La commune de Blénod les Pont à Mousson s'engage à acquérir sur l'EPFL les biens désignés ci-dessus au plus tard le 30 juin 2024.

La commission Aménagement de l'espace du 28 novembre 2018 a émis un avis favorable à la convention de maîtrise foncière opérationnelle - Blénod les Pont à Mousson - F09FC40X004.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de maîtrise foncière opérationnelle – Blénod les Pont à Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention en association avec la Commune de Blénod les Pont à Mousson, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*EPFL – Avenant n°2 à la convention cadre du 15 janvier 2015**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et l’Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont convenu de s’associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la Communauté de Communes et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont décidé de s’associer par une convention cadre en date du 15 janvier 2015.

La commune de Blénod les Pont à Mousson a sollicité l’EPFL pour l’intégration d’un nouveau périmètre à enjeux d’intérêt communal dans la convention cadre liant la Communauté de Communes à L’EPFL.

Ce nouveau périmètre à enjeux communal est intitulé « BLENOD LES PONT A MOUSSON Cœur de Ville n°BLE04 » consistant en la réalisation d’une trentaine de logements (habitats collectifs et pavillonnaire), d’une résidence sénior et en l’installation d’un commerce de proximité en cœur de ville.

L’article 2 de la convention cadre précise qu’après accord des parties, la liste des périmètres à enjeux doit être modifiée par avenant.

Il revient à la Communauté de Communes de donner son accord pour l’ajout de ce nouveau périmètre et pour la modification de la liste des périmètres à enjeux de la convention cadre.

La commission Aménagement de l’espace du 28 novembre 2018 a émis un avis favorable à l’avenant n°2 de la Convention cadre du 15 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l’avenant n°2 de la convention cadre du 15 janvier 2015 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant en association avec l’EPFL, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Délibération modificative N° 3**

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

## BUDGET PRINCIPAL

### SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct o	Libellé		Dépenses	Recettes
014	73916	017	Plvt contributions Redresst déficit public	Charges financières	15 600,00	
023	023	016	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat	-15 600,00	
			<b>TOTAL DM 3</b>		-	-
<b>Total budget primitif + DM 1 + DM 2</b>					<b>33 515 181,68</b>	<b>33 517 632,20</b>
<b>Total budget primitif DM 1 + DM 2 + DM 3</b>					<b>33 515 181,68</b>	<b>33 517 632,20</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct o	Libellé		Dépenses	Recettes
021	021	016	Virement de la section d'exploitation	Affectation du résultat		-15 600,00
26	261	017	Titres de participation	Charges financières	4 300,00	
21	2188	8123	Autres immo. Corporelles	Déchetteries	-55 000,00	
23	2313	8123	Immobilisations en cours (Constructions)	Déchetteries	55 000,00	
21	21578	8125	Autre matériel et outillage de voirie	PAV	18 000,00	
23	2314	8122	Immobilisations en cours (Sur sol d'autrui)	Tri Selectif	-18 000,00	
			<b>TOTAL DM 3</b>		<b>4 300,00</b>	<b>-15 600,00</b>
<b>Total budget primitif + DM 1 + DM 2</b>					<b>9 971 449,40</b>	<b>10 995 289,56</b>
<b>Total budget primitif DM 1 + DM 2 + DM 3</b>					<b>9 975 749,40</b>	<b>10 979 689,56</b>

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT****SECTION FONCTIONNEMENT**

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	6152		Charges à caractère général	Entretien sur biens immobiliers	3 300,00	
022	022		Dépenses imprévues		-3 300,00	
			<b>TOTAL DM 3</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total budget primitif + DM 1 + DM 2</b>					<b>2 796 530,01</b>	<b>2 796 530,01</b>
<b>Total budget primitif DM 1 + DM 2 + DM 3</b>					<b>2 796 530,01</b>	<b>2 796 530,01</b>

**BUDGET ANNEXE ZI ATTON****SECTION FONCTIONNEMENT**

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
66	66111		Charges financières	Intérêts réglés à l'échéance	110,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-110,00	
			<b>TOTAL DM 3</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total budget primitif + DM 3</b>					<b>285 335,69</b>	<b>285 335,69</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
021	021		Virement de la section d'exploitation			-110,00
16	1641		Emprunts et dettes assimilées	Emprunts en euros	1 600,00	
			<b>TOTAL DM 3</b>		<b>1 600,00</b>	<b>-110,00</b>
<b>Total budget primitif + DM 3</b>					<b>153 015,14</b>	<b>254 526,22</b>

La commission Finances du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

**\*Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une

convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2017 de la Zac de l'Embise comporte également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Il est proposé d'approuver les rapports concernant la concession d'aménagement de la Zac de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la SEMPAM relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise.

Adopté par 52 voix pour  
3 abstentions (BOURZEIX, VINCENT et BIANCHIN)

#### **\*Autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement**

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire, conformément à l'article 1611-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants :

<b>Budget Principal</b>		
Chapitre	Libellé	Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €

23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
<b>Budget annexe Transport</b>		
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €
<b>Budget annexe ZI Atton</b>		
23	Construction	2 000,00 €

La commission Finances du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Adhésion à l'association RESAVAL**

L'association RESAVAL a pour mission d'améliorer la prise en charge ambulatoire, et le parcours de soins des patients atteints de maladies chroniques et des personnes âgées, en perte d'autonomie ou représentant des situations précaires de soins ou d'isolement.

Elle effectue cette mission en tenant compte de critères de fragilité. Cela se traduit notamment par la mise en place d'une plateforme téléphonique en soins palliatifs qui permet d'informer et de coordonner la prise en charge du patient à domicile nécessitant une évaluation ou une coordination en soins palliatifs.

Dans le cadre de ses missions l'association RESAVAL sollicite la CCBPAM pour la prise d'une adhésion d'un montant de 3 000 € afin de lui apporter son soutien notamment pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Mener dans le cadre des compétences du RESAVAL des actions nécessaires au suivi des personnes intégrant son réseau,
- Communiquer au réseau les informations concernant :
  - les actions menées auprès de la personne âgée,
  - les besoins repérés chez elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBPAM à l'association RESAVAL et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

## **\*Financements des principales manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en 2019 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson exerce diverses compétences, parmi lesquelles un réseau de médiathèques ainsi que le Conservatoire de musique Jean Wiener.

Outre leurs activités respectives, ces structures organisent des manifestations ponctuelles d'envergure destinées à promouvoir leur discipline et plus largement la Culture, sur le territoire de notre collectivité.

Afin d'en assurer le financement, de perpétuer leurs actions et de développer un rayonnement sur l'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :

- 1 500,00 € pour l'organisation de « la 29<sup>ème</sup> semaine des arts » à Dieulouard
- 1 500,00 € au titre de la charte départementale de l'enseignement spécialisé, Pour l'organisation du festival de musique « Pratiq'am »
- 2 500,00 € pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre « l'autre programme »
- 1 500,00 € pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la manifestation « les légendes automnales »
- 14 000,00 € au titre de la subvention de fonctionnement du Conservatoire de musique Jean Wiener.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

## **\*Acquisition d'une partie de la parcelle AN 520 située au lieu-dit Haut de Voivrel dans le cadre de la construction d'une structure Multi-accueil à Pagny sur Moselle**

Dans le cadre du développement de sa politique petite enfance, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson s'engage dans le développement de son offre d'accueil avec notamment la création de 18 nouvelles places de crèches qui seront basées sur le secteur du Nord de son territoire.

La réalisation d'un équipement est donc envisagée sur la commune de Pagny-sur-Moselle. A cet effet il est proposé de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 520 située dans l'emprise de la caserne de Gendarmerie de la commune. Il est à noter qu'un espace de 840 m<sup>2</sup> en herbe mis à disposition actuellement par la commune de Pagny sur Moselle à la gendarmerie est inutilisé tout en sachant que le projet de crèche y compris ses espaces extérieurs nécessiteront une surface d'environ 550 m<sup>2</sup>.

Les équipements dédiés à la structure Multi-accueil seront complètement isolés de la caserne au moyen d'une clôture permettant ainsi un espace clos réservé au bâtiment principal de la gendarmerie et aux divers logements d'habitation de son personnel.

Considérant l'intérêt général du projet de construction, la commune de Pagny sur Moselle propose de céder la dite parcelle pour le montant de l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 520 pour une contenance d'environ 550 m<sup>2</sup> pour un montant forfaitaire de 1 € (valeur qui restera fixe y compris en cas d'évolution de la contenance après délimitation par le géomètre), prend en charge l'ensemble des frais de notaire et de géomètre liés à cette vente, autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition du terrain non bâti par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et charge Monsieur le Président ou son représentant de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Adopté à l'unanimité

### **\*Création de la Conférence Intercommunale du Logement du Bassin de Pont-à-Mousson**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (consolidée le 26 octobre 2018) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » a introduit la possibilité pour tous les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire devant œuvrer notamment sur cette même thématique.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 dans sa version consolidée du 26 octobre 2018.

Avec un PLH approuvé lors de la délibération n°0659 du 2 mars 2017 et du quartier Procheville Bois-le-Prêtre concerné par la signature le 25 juin 2015 d'un contrat de ville, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson se doit de mettre en place une conférence intercommunale du logement qui sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président de la Communauté de Communes.

### **La conférence intercommunale du logement (CIL)**

Pour la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson, conformément aux dispositions de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitat, la composition de la Commission intercommunale du Logement doit se faire comme il suit :

- Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;



- Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ou son représentant ;
- Le président du Conseil régional de la région Grand Est ou son représentant;
- Le président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- L'ensemble des maires des 31 Communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ou leurs représentants ;
- Les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- L'association Régionale des organismes HLM du Grand Est ;
- Les représentants de tout organisme titulaire de droit de réservation de logement social ;
- Les représentants des organismes agréés par l'Etat en application de l'article L365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Les représentants des associations partenaires de l'habitat dont un des objets est l'accompagnement des publics en difficulté et défavorisés ;
- Les représentants locaux des associations de locataires ;
- Les représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 dite loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

La conférence intercommunale du logement adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social, aux modalités de relogement des personnes relevant notamment du Droit Au Logement Opposable (DALO) et aux modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

La priorité sera donnée à l'élaboration de la convention mentionnée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette convention doit être conclue entre le représentant de l'Etat dans le département et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson d'une part et les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et la société mentionnée à l'article L313-19 du code de la construction et de l'habitation ( société action logement) ou un organisme agréé par le Conseil d'Etat tel que mentionné aux deuxième alinéa de l'article L.313-1 du même code titulaire de droits de réservation sur ce patrimoine d'autre part.

En cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville, la présente convention aura pour objet :

- 1- De définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L.300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation. Ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2° du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des

personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L.441-1-1 et L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

2 - De définir les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

3 - De mettre en avant les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en oeuvre les objectifs de la convention.

Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :

Au-delà de cette première mission, la conférence intercommunale du logement sera associée au suivi de la mise en oeuvre du plan partenariat de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui sera élaboré par la Communauté de Communes, conformément à l'article L441-2-8 du code de la Construction et de l'Habitation.

Ce plan doit remplir les objectifs ci-après mentionnés :

- 1 - Mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social
- 2 - Satisfaction du droit à l'information des demandeurs de logement social (règles d'accès au parc, disponibilité, durée d'attente (ne pouvant excéder un mois dans les statuts), localisation du parc et mise en avant d'une information adaptée dans le cadre de l'attribution des logements sociaux.
- 3 - mise en place d'actions auxquels sont associés les organismes bailleurs, l'Etat les autres réservataires de logements sociaux et le cas échéant, toute personne morale pouvant être intéressée.

- Ces actions doivent répondre d'un plan (constatations) auquel sont annexés des objectifs et les moyens déployés pour y parvenir conformément au cadre fixé par l'article L441-2-8 du code de la Construction et de l'Habitation.

- Un bilan sera établi chaque année par les bailleurs sociaux en application de l'article L 441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce plan une fois élaboré sera remis aux Communes membres du Bassin de Pont-à-Mousson pour avis. A noter que l'abstention vaudra avis favorable dans un délai de deux mois suivant la transmission du Plan conformément à l'article L. 441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation.

Suite à l'avis des Communes, le plan fera l'objet d'une convention qui sera signée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et par les organismes bailleurs, les représentants de l'Etat, les autres représentants de logements sociaux et toute personne morale intéressée par ce dispositif conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La commission Habitat du 26 novembre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création de la Conférence Intercommunale du Logement du Bassin de Pont-à-Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 54 voix pour  
1 abstention (Monsieur HANRION)

*Discussion :*

Monsieur REMY demande à quelle fréquence se réunira la Conférence Intercommunale du Logement.

Monsieur LEMOINE répond qu'elle se réunira une fois par an.

#### **\*Aire d'accueil GDV - Modification du règlement intérieur et de la tarification**

Lors de la commission « Gens du voyage » du 26 juin 2018, à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'année 2017, le délégataire chargé de la gestion de l'aire, Saint Nabor Services, a proposé des pistes d'amélioration, afin d'accroître l'occupation de l'aire, à savoir :

- augmenter le temps de séjour à 2 fois trois mois par année civile (avec une interruption obligatoire de 30 jours entre les deux stationnements)
- permettre aux usagers de 65 ans et plus de bénéficier du demi-tarif.

Il conviendrait donc de modifier le règlement intérieur comme suit :

#### Article 5 : Tarifs et dépôt de garantie

Ajout de la mention suivante :

- ◆ **2,00 €** pour les voyageurs de 65 ans et plus, propriétaires de leur caravane

#### Article 9 : stationnement

Modification de la durée de séjour :

« Il est interdit sur cet équipement :

- de dépasser la durée de stationnement maximale, fixée par la Communauté de Communes à 2 fois **90** jours par année civile avec une interruption obligatoire

de 30 jours entre les deux stationnements. L'aire d'accueil est un terrain destiné à l'accueil des passagers et n'a pas vocation à accueillir des sédentaires voire des semi-sédentaires. En cas de dépassement (...)

La commission Habitat du 26 novembre 2018 a émis un avis favorable à la présente modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve ces propositions, approuve le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié.

Adopté à l'unanimité

### **\*Création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Bassin de Pont à Mousson et définition du mode de gestion**

Pour rappel, par délibération N° 624 en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire s'est mis en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015 en modifiant ses statuts avec la prise de compétence « promotion du Tourisme, dont la création d'office de Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Jusqu'à présent cette mission de promotion du tourisme était assurée par l'association « office de Tourisme » de Pont à Mousson, laquelle a souhaité, à la majorité de ses membres lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le 25 juin 2018, mettre fin à ses missions en prononçant la dissolution de la dite-association au 31 décembre 2018.

Les deux agents que la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) mettait à la disposition de l'association poursuivront leurs missions et tâches respectives au sein de la structure qui remplacera l'association.

La CCBPAM, qui dispose sur son espace territorial de réelles valeurs ajoutées tant sur le plan patrimonial (Abbaye des Prémontrés, place Duroc et divers édifices classés de Pont A Mousson, Châteaux de Dieulouard et de Mousson), qu'environnemental (Petite Suisse Lorraine, Espaces Naturels Sensibles d'Autreville, de Pagny sur Moselle et de Dieulouard), industriel (Saint Gobain Pont A Mousson, Centrale Combiné Gaz de Blénod les Pont A Mousson ou centrale solaire de Rosières en Haye), mémoriel (Site du Bois le Prêtre à Montauville) ou culturel (Musée au Fil du Papier à Pont à Mousson, Musées de l'Air et du Solaire 136 à Rosières en Haye) pour ne citer qu'eux, souhaite insuffler une dynamique nouvelle susceptible de conforter l'attractivité et l'essor du Bassin de Pont à Mousson en matière de développement économique et touristique.

Pour y parvenir, il est proposé de la doter d'un outil opérationnel efficace, un office de Tourisme Intercommunal, qui aura pour principale mission de jouer un rôle moteur et actif dans la promotion et l'animation du territoire. Comme prévu à l'article L 133-2 du code du Tourisme, une collectivité est libre de choisir le statut juridique de son Office de Tourisme.

A cet effet, il est donc proposé de créer un office de tourisme intercommunal dont la gestion sera exercée par la CCBPAM en régie directe (ou simple) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont l'activité demeurera dans les locaux actuels, 52 place Duroc à Pont à Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire crée l'Office de Tourisme Intercommunal du Bassin de Pont à Mousson au 1<sup>er</sup> janvier 2019, approuve la création d'une régie directe (ou simple) pour l'office de Tourisme du Bassin de Pont à Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 54 voix pour  
1 abstention (Lionnel BASTIEN)

*Discussion :*

Madame BOUTRY demande si le personnel actuellement en place sera maintenu au sein de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur LEMOINE répond que le personnel en place fait déjà partie des effectifs de la CCBPAM et indique par ailleurs qu'un directeur va être prochainement recruté.

#### **\*Adhésion à la marque "Lorraine"**

Co-Créée par la Région Grand Est, lorraine Tourisme et AGRIA Grand Est, la marque « Lorraine Vous Révéler » est destinée à promouvoir la Lorraine et s'adresse à ceux qui veulent valoriser l'excellence du territoire et de la destination touristique. Construite sur la base d'un travail collectif, la marque est pilotée par Lorraine Tourisme et réunit les partenaires économiques et institutionnels ainsi que les habitants autour de valeurs communes. Elle s'inscrit pleinement dans le plan de croissance touristique développée par la Région Grand Est, le pacte destination Lorraine.

La marque « Lorraine Vous Révéler » n'est pas un label mais une marque territoriale destinée à renforcer l'attractivité du territoire. Son obtention est gratuite mais est soumise à validation auprès du comité de marque. Adhérer à la marque c'est afficher son appartenance au territoire qu'est la Lorraine mais c'est également être identifié comme un ambassadeur à part entière, « un révélateur » qui participera à son rayonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire soumet la candidature de la CCBPAM au comité de Marque pour adhérer à la marque Lorraine et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur LEMOINE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

**\*Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Extension aux catégories A et B de la filière Culturelle et à la catégorie B de la filière Animation**

*Le Conseil communautaire a décidé, par délibération N° 0830 du 27 juin 2018, d'instaurer le RIFSEEP comme régime indemnitaire unique du personnel de la CCBPAM appartenant aux filières et cadres d'emploi pour lesquels il était transposable par rapport aux agents de la fonction publique d'Etat.*

Ces derniers ayant été depuis complétés par la publication d'arrêtés ministériels concernant la filière culturelle et le cadre d'emploi de la catégorie B des agents de la filière Animation, il est proposé d'étendre le RIFSEEP de la CCBPAM aux agents de ces deux filières, selon les modalités suivantes (les cotations ont été calculées en fonction des fiches de poste):

**Pour la catégorie A :**

<b>Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>						
Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	Plafond total Etat	Part IFSE CCBPA M 60 %	Part CIA CCBPA M 40 %	Plafond total CCBPAM
ACP1	Direction adjointe ou responsabilité d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	60 à 70	35 000	21 000	14 000	35 000
ACP 2	Responsabilité d'un service comprenant au moins 10 agents, fonctions complexes, Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire,	40 à 59	32 000	19 200	12 800	32 000

## Pour la catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques						
Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	Plafond total Etat	Part IFSE CCBP AM 70 %	Part CIA CCBPA M 30 %	Plafond total CCBPAM
ASB 1	Direction ou responsabilité d'un service comprenant au moins 10 agents, fonctions complexes	35 à 60	19 000	13 300	5 700	19 000
ASB 2	Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, assistant de direction,	10 à 35	17 000	11 900	5 100	17 000

Animateur territorial								
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	PLAFOND TOTAL ETAT	Part IFSE CCBPAM	Part CIA CCBPAM	Plafond IFSE	Plafond CIA	PLAFOND TOTAL CCBPAM
AN 1	Direction ou responsabilité d'un service comprenant au moins 10 agents, fonctions complexes, coordination ou pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	41 à 60	19 860 €	70%	30%	13 902 €	5 958 €	19 860 €
AN 2	adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	30 à 40	18 200 €			12 740 €	5 460 €	18 200 €
AN 3	responsable d'un service, animation et coordination des équipes, organisation et gestion des équipements,	20 à 29	16 645 €			11 651.5 €	4 993.5 €	16 645 €



Le Comité Technique ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire étend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois A et B de la filière Culturelle et B de la filière Animation, approuve la version consolidée du RIFSEEP des agents de la CCBPAM, précise que l'Autorité Territoriale fixera, par arrêtés individuels, le montant attribué aux agents à chaque composante du RIFSEEP et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à toutes les formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité

### **\*Modification du règlement intérieur du personnel communautaire**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la CCBPAM de mettre à jour son règlement du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification du règlement intérieur du personnel communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur du personnel communautaire ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

## \*Tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*).

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2018 ;

**Considérant** la nécessité de créer 8 emploi(s) à temps complet et 4 emplois à temps non complet dont le détail est ci-après précisé ;

**Considérant** la nécessité de supprimer 8 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet dont le détail est ci-après précisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Créé

### **En filière administrative :**

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet soit 35/35<sup>e</sup> suite à promotion interne ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet permanent soit 35/35<sup>e</sup> suite à promotion interne ;

#### **En filière technique :**

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet permanent soit 35/35<sup>e</sup> suite à promotion interne ;

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet soit 17.5/35<sup>e</sup> suite à promotion interne ;

#### **En filière culturelle :**

-1 assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet pour 14 h hebdomadaires soit 14/20<sup>e</sup> pour donner des cours de chant ;

-1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet pour 16 h hebdomadaires soit 16/20<sup>e</sup> suite à réussite à concours ;

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet suite à promotion interne soit 35/35<sup>e</sup> ;

#### **En filière animation :**

- 1 poste d'animateur territorial permanent à temps complet soit 35/35<sup>e</sup> en prévision d'un futur départ en retraite ;

#### **En filière sanitaire et sociale :**

- 1 poste d'EJE, permanent à temps non complet à la demande d'un agent qui était à temps complet souhaitant travailler à temps non complet soit 28/35<sup>e</sup> ;

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet soit 35/35<sup>e</sup> suite à promotion interne ;

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure permanent à temps complet soit 35/35<sup>e</sup> suite à promotion interne ;

Supprime

#### **En filière administrative :**

- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet suite à mutation externe ;

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet suite à promotion interne ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à promotion interne ;

### En filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à promotion interne ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet soit 17.5/35<sup>e</sup> suite à promotion interne ;

### En filière sanitaire et sociale :

- 1 poste d'EJE permanent à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à promotion interne ;
- 1 poste d'infirmier de classe normale à temps complet suite à promotion interne ;

Adopté à l'unanimité

### **\*Souscription au contrat mutualisé Garantie maintien de salaire du CDG54**

La mise en place d'un tel dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a choisi de participer sur ce risque « prévoyance », par l'intermédiaire d'une convention de participation mutualisée en donnant mandat au CDG 54, en vertu du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, elle doit prendre en charge au minimum 100% de la cotisation des agents qui ont un salaire inférieur ou égal au salaire moyen de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les modalités suivantes :

- **Garantie 2 :** Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
  - Assureur : MNT
  - Durée de la convention de participation : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois – changement de formule possible chaque 1<sup>er</sup> janvier sous réserve d'un préavis de 2 mois

- Participation de la CCBPAM à hauteur de :
  - 15 euros mensuels brut
- ou
  - 7.50 euros mensuels brut,

selon que l'agent perçoit moins ou plus que le salaire moyen de la collectivité.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a, par délibération du 29 mars 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à l'Etablissement les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Accepte la proposition ci-après du Centre de Gestion :

- Assureur : AXA/GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
- Conditions : **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Formule retenue - CNRACL

Risques assurés	Taux
Décès	0.15 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (sans franchise)	0.54 %
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (sans franchise)	1.62 %
Maladie Ordinaire (franchise 10 jours)	2.40 %
Maternité (sans franchise)	0.90 %
<b>Taux total correspondant</b>	<b>5.61 %</b>

Formule retenue - IRCANTEC

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,14 %

Options retenues :

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

**\*Constitution de la société publique locale « gestion locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants**

Les Centres de gestion (CdG) de la fonction publique territoriale assuraient jusqu'à présent des missions obligatoires et des missions facultatives faisant chacune l'objet de cotisations spécifiques (respectivement 0,8 % et 0,4 % de la masse salariale).

Les missions obligatoires recouvrent, par exemple, l'organisation de concours, la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, l'organisation des commissions paritaires et disciplinaire, etc...

Les missions facultatives consistent pour leur part en la mise à disposition de personnel d'intérim, d'ingénierie managériale, d'outils opérationnels, d'assistance à la paie, notamment.

Ces missions facultatives ont toutefois connu un fort développement, et divers rapports successifs tant de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) que de la Cour des comptes ont relevé l'absence d'assujettissement à la TVA et à l'impôt des prestations effectuées dans ce cadre par les CdG, tout en reconnaissant leur utilité.

Afin de pouvoir continuer à répondre à ces besoins des collectivités territoriales, le CdG 54 a décidé de supprimer leur cotisation facultative à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et de les inviter à constituer une Société publique locale (SPL) pour exercer ces missions dans un cadre juridique sécurisé. La souscription de parts sociales demandées à chacune d'entre elle correspond au montant annuel qu'elle versait au titre de sa cotisation facultative.

### **Rappel du contexte et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;



VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;  
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;  
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,  
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées, précise qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur, se prononce favorablement sur l'adhésion de la CCBPAM à la SPL Gestion Locale, approuve la souscription au capital de la SPL à hauteur de 4 300 € correspondant à 43 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 4300 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société, désigne Monsieur LEMOINE comme membre titulaire et Monsieur GUERARD comme membre suppléant aux fins de représenter la CCBPAM dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale, autorise les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société, approuve que la CCBPAM soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société, autorise Monsieur le Président ou son représentant à recourir dans l'intérêt de la CCBPAM aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la CCBPAM et la SPL et autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## **\*Motion afin de souligner le rôle de la Mission Locale du Val de Lorraine en tant qu'acteur local incontournable**

Publié le 18 juillet 2018, à la suite d'une réunion de travail concernant l'atelier « Action Publique 2022 » et notamment les réformes du Service Public de l'Emploi envisageables, le communiqué de Matignon propose en effet aux collectivités locales volontaires de « participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée ». Cette annonce a été confirmée par la divulgation d'une note du Ministère du Travail à la Direccte et à Pôle Emploi.

L'annonce, faite sans concertation avec les Présidents de Missions Locales, déroute le réseau des Missions Locales. Au nombre de 436, elles couvrent la totalité du territoire et accompagnent chaque année plus d'1.3 million de jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie.

Considérant l'appui politique historique des Elus locaux dans la création et le financement de la Mission Locale du Val de Lorraine,

Considérant la Mission Locale comme une partie intégrante des acteurs du Service Public de l'Emploi co-financée par la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson, la Communauté de Communes du bassin de Pompey, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, la Communauté de Communes de Mad et Moselle, le Conseil Régional et l'Etat,

Considérant l'ancrage territorial par sa présence au plus près des jeunes : 2 antennes et 9 permanences,

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson exprime :

- Son engagement et son attachement à la gouvernance associative de la Mission Locale
- L'importance de la prise en compte des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans résidant sur le territoire d'intervention de la Mission Locale
- Son souhait de maintenir la coopération technique avec Pôle Emploi et tout autre partenaire dans une logique de parcours d'insertion professionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire déplore la méthode employée confirmant ainsi l'éloignement de l'Etat par rapport à ses territoires, s'oppose à toute expérimentation de fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée (cf. Communiqué de presse du 18 juillet 2018, Atelier Action Publique 2022), s'associe en tant que membre de la Mission Locale du Val de Lorraine, aux démarches et actions des réseaux UNML, ARML et ANDML et manifeste sa solidarité concrète à toutes les Mission Locales qui interviennent sans relâche pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Adopté à l'unanimité

### **\*Avance sur subvention - AFR Bouxières sous Froidmont**

L'association Familles Rurales AFR Bouxières sous Froidmont qui est en charge de la gestion du périscolaire du Froidmont basé à Champey sur Moselle sollicite une avance exceptionnelle sur la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 12 800 €.

L'association indique dans sa demande avoir des besoins immédiats de trésorerie et notamment pour le règlement des salaires et charges sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accorde l'avance exceptionnelle sur la subvention 2019 à l'AFR Bouxières sous Froidmont pour un montant de 12 800 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire - Rive Gauche**

La Communauté de Communes s'est engagée lors de son dernier Conseil communautaire à contractualiser avec le département de Meurthe et Moselle pour apporter sa participation technique au sein des instances de pilotage de cette politique jeunesse mais également d'apporter un co-financement à hauteur des montants suivants pour ce qui concerne la part CCBPAM :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
CCBPAM	28 282 €	28 282 €	28 282 €	28 282 €

Il est nécessaire de rectifier la précédente délibération en date du 24 septembre 2018 en raison d'un appel à participation moindre défini postérieurement au Conseil par la Fédération Familles Rurales de Meurthe et Moselle. La nouvelle participation financière s'élève à :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
CCBPAM	27 552 €	27 552 €	27 552 €	27 552 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement du contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire 2018-2021 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Madame CZMIL-CROCCO souhaite connaître le devenir de l'annexe situé à Dieulouard et trouve dommage que le bâtiment soit inoccupé depuis trois ans.

Monsieur LEMOINE répond que les bureaux situés à l'avant sont occupés par des services de la CCBPAM. Il explique qu'une entreprise avait été pressentie pour reprendre la partie "appartement" situé à l'arrière mais indique que cela n'a pas abouti. Il estime qu'il faudrait donc réfléchir soit à aménager cette partie en logement ou bien à la laisser en l'état dans le cas où une entreprise chercherait des locaux.

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h20.